4 Les remarques PPA et réponses Communauté de communes Nièvre et Somme

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
Chambre d'Agriculture		Chambre d'Agriculture demande: - annexer l'intégralité de l'atlas cartographique agricole, - de revoir à la baisse les surfaces ouvertes à l'urbanisation, notamment en supprimant les zones enclavant les corps de ferme, - de corriger les éléments de règlement indiqués	Réserves	
		Chambre d'Agriculture Nous constatons que certains corps de ferme se retrouvent rapprochés ou enclavés par la création de nouvelles zones AU (Argoeuves, Cavillon, La chaussée Tirancourt, Crouy St Pierre et Hangest sur somme) nous souhaitons que ces situations soient réexaminées,	Recommande	

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
		supprimées quand cela est possible ou justifié.		
		Chambre d'Agriculture Les terres agricoles sont classées majoritairement en A et parfois en N. Nous souhaitons que l'ensemble des terres agricoles soient classées en A avec un éventuel sous- zonage pour des questions écologiques ou paysagères qui justifie une limitation de la construction spécifique ex (Ailly sur somme et Saint Sauveur).	Recommande	
ETAT		Etat demande: - l'intégration des dispositions permettant d'atteindre les objectifs de densité minimale en zone urbaine affichées dans le schéma de cohérence territoriale du grand amiénois la prise en compte de la carence de la desserte en eau potable pour la commune de Saint-Sauveur qui ne permet pas l'accueil de nouvelles populations la prise en compte des conclusions de l'évaluation environnementale concernant les secteurs à urbaniser des communes de Saint-Sauveur et	Réserves	

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
		d'Hangest-sur-Somme.		
CDPENAF		La classification des sous-		
Commission		secteurs Uaj, Ubj et Ucj est		
départementale		applicable uniquement aux jardins d'agrément (soit 7,6		
•		hectares). Afin de préserver les		
de la préservation		espaces natures et agricoles, il		Suite aux différentes
des espaces		est demandé le reclassement		remarques des partenaires, les
naturels, agricoles		en secteur agricole A ou naturel		périmètres des secteurs
et forestiers		N des sous-secteurs qui, soit se	Recommande	indicés « j » seront
et iorestiers		situent en périphérie des zones		réajustés afin de limiter la surface de ces zonages.
		urbaines au-delà des fonds de jardin (pour une superficie de		
		4,3 hectares), soit sont inscrits		
		dans les périmètres non		
		constructibles du plan de		
		prévention des risques		
		d'inondation (soit 10 hectares)		
		Les châteaux et parcs attenants		
		sont identifiés en secteurs		
		urbains liés à la présence d'éléments de patrimoine (Ubp		
		et Ucp). Sur les communes		Le règlement sera
		d'Ailly-sur-somme et Saint-		modifié afin de limiter
		Sauveur, il est recommandé de	Recommande	les possibilités
		zoner en secteur urbain U		d'urbanisation sur ces
		l'édifice et les pourtours		espaces de parcs.
		proches et de passer en		
		secteur naturel N, les parcs et boisements pour une réelle		
		protection.		
		Les plans de zonage laissent	Recommande	Les élus ne désirent pas

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
		apparaître des secteurs libres importants qui représentent un potentiel d'au moins 4 logements ou d'une superficie supérieure à 2500 m2. Afin de respecter les objectifs du schéma de cohérence territoriale du grand Amiénois, il est recommandé de mettre en place des orientations d'aménagement et de programmation fixant une densité minimale sur ces grandes parcelles. Cette disposition concerne 20 parcelles pour une superficie cumulée de 7,3 hectares et un potentiel de 103 logements.		mettre en place d'outils de gestion de la densité. De manière globale le bilan des besoins en logement sur chaque commune tient compte de l'application d'une densité sur l'ensemble de ces sites. Toutefois, le choix a été fait de ne pas mettre en place une traduction règlementaire. Néanmoins des cas particuliers pourront être étudiés dans le cadre du dossier approbation.
		Des parcelles zonées en secteur urbain U sont clairement en extension linéaire contrairement aux dispositions de schéma de cohérence territoriale du grand Amiénois et sont à reclasser en zone agricole A ou naturelle N. Cette réserve concerne 15 secteurs représentant une superficie de 4 hectares, soit un potentiel de 54 logements.	Réserve	La CCNS précisera le classement sur ces différents secteurs par une analyse au cas par cas. En l'absence d'autorisation d'urbanisme valide ces terrains seront supprimés de la zone urbaine.
		Sur le périmètre du plan local d'urbanisme, les secteurs à	recommande	La CCNS précise que le projet de la zone

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
		vocation économique Uec comptabilisent 142 hectares. 17 % de cette surface, soit 24 hectares, correspond à une zone d'extension d'un seul tenant ZAC des Bornes du temps. La présence et la capacité des réseaux alimentant la zone devront être vérifiés pour assurer la légalité au titre de l'article R.151-18 du code de l'urbanisme		d'extension des Bornes du Temps est déjà viabilisé ce qui justifie le classement en zone à urbaniser. La plupart des terrains de la ZAC ont un PC accordé ou en cours d'instruction.
		Avis favorable avec Réserve au titre de l'article L.151-12 du même code. Les conditions applicables aux annexes et extensions de bâtiments existants en zone naturelle N et agricole A et les règles de limitation de hauteur des constructions devront être exprimées.	Réserve	Les conditions applicables aux annexes et extensions de bâtiments existants en zone naturelle N et agricole A et les règles de limitation de hauteur des constructions seront exprimées.
Autorité environnementale		L'autorité environnementale recommande de reprendre le résumé non technique, afin qu'il permette au public, à la lecture de cette seule partie, de comprendre les éléments essentiels du plan local d'urbanisme intercommunal et de son impact ainsi que la	Recommande	

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
		justification des choix effectués		
		avec les		
		documents iconographiques		
		nécessaires et de le compléter		
		sur les milieux naturels, les		
		zones		
		humides et les risques.		
		L'autorité environnementale		
		recommande :		
		d'approfondir l'articulation du		
		projet de plan local d'urbanisme		
		intercommunal Ouest		
		Amiens avec le SDAGE du		
		bassin Artois-Picardie et le plan		
		de prévention des risques		
		d'inondations de la vallée de		
		Somme et de ses affluents,		
		pour une meilleure prise en		
		compte		
		des enjeux sur l'eau potable,		
		des risques d'inondations et	Recommande	
		des zones humides ;		
		d'analyser l'articulation avec le		
		plan de déplacements urbains		
		du Grand Amiénois.		
		L'autorité environnementale		
		recommande :		
		 de construire des scénarios 		
		explicites et de faire une	Recommande	
		analyse comparée de leurs		
		impacts		
		environnementaux;		

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
		d'expliciter le choix du scénario retenu et de démontrer qu'il correspond à une solution de moindre impact environnemental au regard des objectifs poursuivis.		
		L'autorité environnementale recommande de compléter le système d'indicateurs de suivi par des valeurs de référence ou des valeurs initiales, ainsi que par les objectifs de résultat des indicateurs, indispensables pour constater les écarts et y porter remède.	Recommande	
		L'autorité environnementale recommande de reprendre l'analyse des besoins d'espace en tenant compte des logements déjà réalisés ou en cours.	Recommande	
		Afin de réduire l'artificialisation des sols induite par l'urbanisation, l'autorité environnementale recommande: • de justifier les surfaces des zones d'urbanisation future destinées à l'habitat au regard des	Recommande	La réflexion sur les opportunités d'urbanisation des friches a été évoquée avec les élus. Les différentes études réalisées, le portage par les différents partenaires et leur contexte

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
		besoins réels du territoire,		(notamment leur
		notamment en tenant compte		localisation) ne
		du potentiel de construction en		permettent pas
		renouvellement urbain, au-delà		d'envisager une
		des friches, et sur l'ensemble		vocation habitat sur la
		des dents creuses et en		temporalité du PLUI. A
		réinterrogeant les densités		noter que la friche
		prévues ;		Bigard a été inscrite à
		d'optimiser la construction de		vocation habitat dans le
		logements dans les friches.		PLUI.
		L'autorité environnementale		
		recommande		
		de réglementer la superficie des		
		extensions et annexes	Recommande	
		dans les zones urbaines Ubp et		
		Ucp liées à la présence de		
		patrimoine. L'autorité environnementale		
		recommande		
		de mieux protéger les éléments	Recommande	
		du paysage (boisements et	Recommande	
		parcs et coteaux calcaires).		
		L'autorité environnementale		
		recommande		
		de compléter l'état initial de		
		l'environnement par le		
		recensement des arrêtés de		
		protection de biotope et de	Recommande	
		préciser comment ils ont été		
		pris en compte		
		L'autorité recommande de	Doormonds	
		caractériser la valeur	Recommande	

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
		écologique de l'ensemble des		
		zones à urbaniser en		
		dehors des zonages		
		environnementaux connus,		
		ainsi que le secteur Nstep à		
		Hangest-sur-Somme, de		
		présenter le calendrier et les		
		méthodes des inventaires,		
		d'évaluer l'impact de		
		l'urbanisation sur les		
		milieux et de présenter le cas		
		échéant les mesures		
		d'évitement, de réduction ou de		
		compensation		
		des impacts résiduels pour		
		toutes les zones à urbaniser.		
		L'autorité environnementale		
		recommande		La CCNS identifiera les
		de mieux prendre en compte les résultats des inventaires		possibilités d'intégration
		réalisées à Saint-Sauveur,		des enjeux
		Cavillon et Hangest-sur-Somme		environnementaux sur
		et de proposer des mesures		les sites de projet. Des
		d'évitement des espèces		possibilités de
		végétales protégées ou		développement autres
		patrimoniales et des habitats	Recommande	seront évoquées.
		d'espèces protégées		
		L'autorité environnementale		
		recommande		
		de mieux prendre en compte	Recommande	
		les enjeux écologiques à		
		Ailly-Sur-Somme (la rive		

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
		gauche de la Somme),		
		Argoeuvres (8 hectares de		
		pâtures classés en zone		
		d'urbanisation future 1AU),		
		Belloy (urbanisation de		
		prairies), Hangest-sur-Somme		
		(urbanisation		
		d'un site Natura 2000), Le		
		Mesge (urbanisation de		
		continuités écologiques), La		
		Chaussée-		
		Tirancourt (urbanisation d'une		
		ZNIEFF), Picquigny		
		(urbanisation des rives du bas		
		de la Somme et		
		urbanisation de ZNIEFF et zone		
		à dominante humide), Saint-		
		Sauveur (secteur à enjeu		
		écologique		
		fort classé en zone		
		d'urbanisation future 1AU),		
		Soues (urbanisation de		
		continuités écologiques) et		
		Yzeux (urbanisation en ZNIEFF		
		et zone à dominante humide).		
		L'autorité environnementale		
		recommande		
		de conduire l'évaluation sur		
		l'ensemble des sites Natura	Recommande	
		2000 identifiés dans un rayon		
		de 20 km autour des limites		
		communales et sur lesquels le		

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
		projet peut		
		avoir une incidence.		
		L'autorité environnementale		
		<u>recommande</u>		
		d'intégrer les aires d'évaluation		
		spécifiques des espèces		
		dans l'analyse des incidences		
		sur les sites Natura 2000,		
		d'indiquer le calendrier et les	Recommande	
		méthodes des		
		inventaires et de reprendre la		
		conclusion sur l'absence ou non		
		d'incidences sur le réseau		
		Natura		
		2000 suite à ces compléments.		
		L'autorité environnementale		
		recommande		
		de reprendre l'évaluation des		
		incidences du plan local		
		d'urbanisme intercommunal sur	Recommande	
		les site Natura 2000 afin		
		d'éviter toute incidence et d'en		
		assurer la		
		protection.		
		L'autorité environnementale		
		recommande	Recommande	
		d'étudier le caractère humide		
		de l'ensemble des secteurs		
		devant être urbanisés et de		
		présenter les mesures		
		d'évitement de destruction de		
		zones humides, et		

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
		en cas d'impossibilité justifiée de l'évitement de réduction et de compensation des impacts résiduels.		
		L'autorité environnementale recommande d'assurer une bonne visibilité des zones humides (zonage Nzh) sur les plans de zonage et d'étendre, si le caractère humide est avéré, ce zonage aux secteurs NL et Ubj à Saint-Sauveur et aux autres secteurs ouverts à l'urbanisation après étude du caractère humide.	Recommande	
		L'autorité environnementale recommande de présenter les cartographies localisant les périmètres de protection des captages d'eau potable, de justifier que l'ouverture des nouveaux secteurs urbains respecte les déclarations d'utilité publique s'y appliquant et de revoir le zonage envisagé afin d'assurer la protection des captages.	Recommande	
		L'autorité environnementale	Recommande	

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
		<u>recommande</u>		
		de démontrer la bonne prise en		
		compte des risques		
		d'inondation pour les nouvelles		
		zones urbaines et de privilégier		
		une urbanisation qui		
		n'augmente		
		pas les risques.		
		L'autorité environnementale		
		<u>recommande</u> :		
		d'analyser les axes de		
		ruissellement et de compléter le		
		cas échéant les mesures de	Recommande	
		réduction		
		des risques de ruissellement ;		
		d'assurer la protection de		
		haies.		
		L'autorité environnementale		
		<u>recommande</u>		
		d'étudier les impacts de		
		l'urbanisation projetée dans les		
		secteurs d'aléa de retrait-	Recommande	
		gonflement des argiles et de	Necommande	
		cavités souterraines et de		
		présenter des		
		mesures d'évitement ou de		
		réduction des impacts.		
		L'autorité environnementale		
		recommande		
		de cartographier les enjeux	Recommande	
		relatifs aux nuisances		
		sonores des infrastructures de		

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
		transport et de justifier qu'elles		
		ont bien été prises en compte		
		par les		
		projets d'urbanisation.		
		L'autorité environnementale		
		<u>recommande</u>		
		d'approfondir l'état initial sur la		
		qualité de l'air et les		
		émissions de gaz à effet de		
		serre, d'identifier les secteurs à	Recommande	
		risques pour la qualité de l'air et		
		de		
		présenter, le cas échéant, les		
		mesures d'évitement ou de		
		réduction des impacts.		
		L'autorité environnementale		
		<u>recommande</u> de compléter le		
		diagnostic sur les		
		déplacements,		
		notamment sur la qualité de	Recommande	
		desserte en transports collectifs	resemments	
		et vélo, et de détailler les		
		mesures de		
		réduction des déplacements		
		motorisés.		
		L'autorité environnementale		
		<u>recommande</u> de détailler les		
		mesures favorables à la qualité		
		de l'air et	Recommande	
		la réduction des gaz à effet de		
		serre ainsi qu'à la maîtrise de la		
		consommation d'énergie.		

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
Ailly-sur-somme	Friche Bigard OAP => Passage en constructible 1 AU => Projection d'aménagement			L'OAP sera finalisée avec Mr COTTERELLE
	Derivery OAP Cabinet de Simencourt propriétaire permis déposé	Pas de remarque		Le site de projet couvert par l'OAP 2 fait déjà l'objet d'un permis d'aménager.
	Au centre du village, parcelle agricole classée en N	Chambre d'Agriculture demande de reclasser en A	Réserve	Souhait de conserver le classement N pour éviter qu'un bâtiment agricole ne vienne s'implanter
	Cité Carmichael appartient BTL Transport classée en Uf classée en Habitat commerces	???		
	OAP 3	L'OAP 3 ne contient pas de mesures de préservation sur la partie Est, alors que l'évaluation environnementale y définit un enjeu écologique fort. Il conviendra d'assurer une cohérence entre ces deux documents	Réserve	Madame le Maire précise pour l' OAP 3 l'IME serait éventuellement intéressée sinon de l'habitat mixte. Voir avec L'IME pour un échange de terrain et mettre en place des logements pour personnes âgées
	Secteur de la gare	La mutation en zone urbaine n'apparaît pas	Recommandation Grand Amiens	Sur le secteur de la gare, Le Maire souhaite privilégier les parkings et les petites cellules

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
				commerciales
Argoeuves	ZONE en 1AU dans le PLU existant. Les Elus souhaitent garder cette zone en 1AU pour refermer le village sur lui- même.	La zone 1AU ferme complètement l'ensemble agricole de 8 hectares situé au cœur du village et contribue ainsi à fragmenter les petites continuités écologiques d'intérêt local. En outre, l'évaluation environnementale n'est pas faite sur le bon site pour cette zone. La cohérence en termes d'aménagement urbain est difficile à comprendre. D'autres sites de la commune écartés semblent plus pertinent. Il est demandé de reclasser ce secteur en 2AU et d'approfondir la réflexion sur cette commune avant d'ouvrir cette zone à urbaniser.	Réserve	La possibilité d'un nouveau positionnement de la zone à urbaniser sera étudiée avec la commune.
	Parcelle ZM 64 mis en U, comme dans le PLU actuel	Etat demande de reclasser en A	Réserve	Permis d'Aménager en cours. Si celui-ci est déposé et accepté avant l'approbation, il sera maintenu en U. Sinon en A
	Parcelle ZM 64 mis en U, comme dans le PLU actuel	Etat demande une OAP car plus de 2500 m²	Réserve	Si le PA est accepté, ce sera du U, si il est refusé ce sera du A, donc pas nécessaire de faire une OAP
Belloy-sur-somme	Parcelles OC 545a, 41,	Etat demande de reclasser en	demande	Seront reclassées en A

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
	44, 551a, 738 classées en UC(pe)	A		
	Fond de parcelle OC 129 classé en UB	Etat demande de reclasser en A	demande	Seront reclassées en A
	Parcelles OC 560, 561, 331, 625, 627, 626a, 626b et 628a classées en UB(p)	Etat demande une OAP car plus de 2500 m²	Réserve services Etat	Fond des jardins de maisons
	Parcelle OC 624	Etat demande une OAP car plus de 2500 m²	Réserve	CU Refusé le 11 juillet 2019 mais une taxe d'aménagement sera votée pour financer les réseaux. Permis d'Aménager doit être prochainement déposé
	Parcelles OC 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508 et 509 classées en UB	Etat demande une OAP car plus de 2500 m²	Réserve	Fonds des jardins de maisons

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
	Le projet prévoit une zone 1AU (p) (pr) sur la commune de Belloy sur somme qui est situé dans un périmètre rapproché de captage où toute construction est interdite. En cohérence avec l'orientation d'aménagement et de programmation n°6 ce secteur devra être classé en zone naturelle.	Etat demande un classement en zone naturelle	Réserve	Monsieur le maire est d'accord pour que cette zone soit classée en N
	Secteur en Friche Carmichael, citée attenante et ferme de Belloy sur somme	La mutation en zone urbaine n'apparaît pas	Recommandation Grand Amiens	?????
Bourdon	Zone constructible à passer de U en N	Certains secteurs sont ouverts à l'urbanisation alors qu'ils sont concernés par la présence de zone à dominante humide. Il convient de les classer en zone agricole ou naturelle (se reporter à l'annexe 5)	Reserve	Une partie des terrains sera reclassée en zone naturelle le long de la vallée de la Somme. OK
	Parcelles A 175 et 255 classées en UB(i)	Etat demande de reclasser en N	Réserve	Seront reclassées en N (OK)
	Parcelle O 166 classée en UB	Etat demande de reclasser en N	Réserve	Seront reclassées en N (OK)

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
	Parcelle O 350 classé en UB(i)	Etat demande de reclasser en N	Réserve	Seront reclassées en N OK)
D :11	Parcelle 254 AFU2 . Groupement de			Passer en N (demandé par la commune)
Breilly	propriétaires			
	Partie de la parcelle AE 84 classée en UC(pe)	Etat demande une OAP car plus de 2500 m²	Réserve	Monsieur DEBLIQUY Bernard est D'accord pour une OAP.
Cavillon	OAP demandée en 1AU	L'Evaluation environnementale classe une partie de la zone 1AU en enjeu écologique fort. Les préconisations liées à cette zone devront être reprises dans les orientations d'aménagement et de programmation. Chambre d'agriculture s'interroge sur l'OAP sur un corps de ferme en activité	Réserve	L'OAP sur le site de projet sera complétée au vue des enjeux environnementaux.
	Emplacement réservé pour cimetière	Chambre d'Agriculture s'interroge sur l'emplacement en face d'un bâtiment ICPE.		
Crouy-saint-Pierre	Parcelles OD 334, 335, 276, 275, 279, 242, 245 classées Ubi	Etat demande de reclasser en A (Extension de Hameau)	Réserve	Parcelles situées en plein cœur de bourg. Correspondent à des dents creuses et non à de l'extension linéaire. Seront conservés en U
	Zone en 2AU, à côté de la mairie	Chambre d'agriculture dit que la zone 2AU jouxte un corps de ferme, privilégier le classement en A	Réserve	Maintien en 2AU car plus d'exploitation

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
	Classement des fonds de parcelles OD210,211,212,213 et 214 en Ubj	Etat demande de reclasser en N	Réserve	Seront reclassées en N
	Parcelles OA 460, 993, 994, 995, 996 classées en UB(i)	Etat demande une OAP car plus de 2500 m²	Réserve	???
	Parcelles ZB 20, 19, 969 et 961 classées en UC	Etat demande une OAP car plus de 2500 m²	Réserve	???
	Terrain de football classé en Ul	Etat demande de le classer en N	Réserve	Sera reclassé en N
Fourdrinoy	Zone face ferme à passer en U	La zone à urbaniser 2AUi n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale et doit donc être reclassée en zone agricole. Chambre d'Agriculture demande la prise en compte l'axe de ruissellement dans le futur projet	Réserve	
	Parcelles OD 183, 184(classé en UC(p) et fond de parcelle OX 61 classés en UC	Etat demande de reclasser en A	Réserve	OD 183,184 = Le site sera maintenu en zone U un CU opérationnel est encore valide. OX 61 = Le second site sera étudié dans le cadre d'une demande des propriétaires lors de l'enquête publique.
	Parcelles OD 373, 446, 447, 448 classées en UC(p)	Etat demande une OAP car plus de 2500 m²	Réserve	

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
Hangest-sur- somme	Zone AU rue Dchés Intailles Parcelles 136,137,138 OAP 35	La zone à urbaniser 1AU d'une superficie de 4700 m² n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Les zones 1AUi, 1AU sud et une partie du secteur U actuellement vierge de constructions sont traversées par des bio-corridors intra ou inter pelouses calcicoles. Par ailleurs, les secteurs 1AU et Uci sont entièrement classés en NATURA 2000. L'évaluation environnementale identifie la zone 1AU comme un secteur à forts enjeux et préconise d'y éviter tout aménagement. Il est donc demandé de classer la zone 1AU, d'une superficie de 4700 m², en 2AU et la zone 1AU, situées en NATURA 2000, en zone agricole	Réserve	Monsieur Bailleul est d'accord pour passer la zone de 4700m2 en 2AU et la zone située en NATURA 2000 en A
	Zone AU à l'Ouest de la commune (OAP36)	Chambre d'agriculture dit que le projet enclaverait le corps de ferme en face	Réserve	La zone de développement 1AU ne semble pas apporter de contrainte vis-à-vis de l'activité agricole puisque l'exploitation conserve un accès vers l'extérieur via la route qui sépare les deux terrains.

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
	Classement des parcelles OA 268,266,263,277 et les fonds des parcelles 279, 278, 173, 177 et 135 en Ucj	Etat demande de reclasser en N		Seront reclassées en N
	Parcelle OF 9 classée en UB	Etat demande de reclasser en A		
	Parcelles OB 281 448 classées en Uci et Ucj(i)	Etat demande une OAP car plus de 2500 m²	Réserve	Le règlement Ucj n'autorise pas la constructibilité. De ce fait, il y a moins de 2500 m²
	Parcelles OB 91, OF 306 classées en UB	Etat demande une OAP car plus de 2500 m²	Réserve	Il faudrait intégrer la parcelle 91 dans l'OAP prévue sur la 306
La chaussée Tirancourt	Mr Tourneur demande que son terrain soit constructible. Il était dans le POS classé en EBC. Avons laissé en N. Terrain en ZICO, en ZNIEFF 1, en ZNIEFF 2, en partie inconstructible au PPRI, reste en type 3 du PPRI			
	Zone AU au Nord de la commune	Chambre d'Agriculture dit que la zone se rapproche de 2 corps de ferme dont 1 en ICPE.	Réserve	Le projet ne rentre pas dans les périmètres de réciprocités des bâtiments. De plus, c'est cet agriculteur qui est vendeur de ces terrains.

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
	Arrières de jardins à passer en UC(j)	Les fonds de jardins rue de Belloy sont classés en UC alors qu'ils sont couverts par une zone d'importance pour la conservation es oiseaux. De plus, ils sont en limite directe avec une zone d'étangs faisant l'objet d'un arrêté de protection de biotope et classée en Natura 2000, zone à dominante humide et Ramsar. Le règlement permet l'urbanisation de cet espace et ainsi supprime la fonction d'espace tampon de ces jardins, entre le secteur résidentiel et la zone naturelle. Afin d'assurer la fonction écologique de ces espaces il est recommandé de les classer en zone naturelle.	Réserve	La partie en arrière des jardins sera classé en zone Nj afin de n'autoriser que les abris de jardins sur cette zone de transition avec les espaces naturels de la vallée de la Somme.
	Fonds des parcelles AA 20, 21, 24, 25a, 83 et 29a classées en Uca	Etat demande une OAP car plus de 2500 m²	Réserve	Jardins des maisons
Le Mesges	Zone 2AUi	La zone 2AUi est traversée par un bio-corridor à batraciens. Il y a lieu de réserver ce bio- corridor dans le PLUi	Réserve	C'est une zone sèche non marécageuse non inondable qui ne se prête guère à l'évolution des batraciens. Le maire souhaite que ca reste en terrain constructible et il n'a jamais été contacté par le cabinet VERDI.

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
	Parcelle OC 641 classée en UB	Etat demande de reclasser en A ou N	Réserve	S'Y oppose
	Parcelles OC 97,99,100,101 classées en UC(i)	Etat demande de reclasser en A ou N	Réserve	Ok pour passer en N
	Parcelles OC 601, 602, 559, 560, 561 classées en UC(i)	Etat demande de reclasser en A ou N	Réserve	Laisser en urbanisable (déjà viabilisé et réseaux enterrés
	Parcelles OC 356 et hauts de 486 classées en UC(i)	Etat demande de reclasser en A ou N	Réserve	356 à garder en urbanisable et le haut de 486 classer N
	Parcelles OC 369, 371, 372, 552 classées en UB	Etat demande de reclasser en A ou N	Réserve	369, 371 et 552 garder en UB car les réseaux sont installés et ca fait partie des dents creuses du village et 372 en N
				Le parcelle 352 peut passer en zone naturelle
Picquigny	Elus ont souhaité mettre des terrains (jardins ouvriers) en constructible. Mais ces terrains étant concernés par le règlement de type 1 et 2 du PPRI, ils ont été classés en N			Attente révision du PPRI. Au moment du PPRI il n'y avait pas d'enjeux alors qu'à ce jour ce serait une zone potentiellement constructible.
	Bâtiment agricole	Une parte du corps de ferme est classé en N. A reclasser en A	Réserve	????
	Parcelles AB 267, 265, 262, 261, 260, 259, 258, 257, 256, 255 (autour du	Etat demande de reclasser en N	Réserve	Seront reclassées en N

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
	château) classées en Uaj Parcelles AB 43 et 44 classées en UA (ile de la Trêve)	Etat demande de reclasser en N	Réserve	Seront reclassées en N
	Parcelle ZB 52 classée en UB(p)	Etat demande une OAP car plus de 2500 m²	Réserve	Fait moins de 2500 m²
Saint-Sauveur	Problème de captage d'eau	La déclaration d'utilité publique du captage communal de Saint-Sauveur a été abandonnée en 2001. L'autorisation d'exploiter le forage a été délivrée provisoirement et il a été demandé à la commune de procéder à la recherche d'une nouvelle ressource en eau dans un délai de deux ans. A ce jour, aucune action n'a été réalisée et le captage est toujours actif. Afin de protéger la population, il convient d'interdire toute urbanisation nouvelle dans l'attente d'une desserte en eau potable sécurisée. En conséquence les parcelles libres de constructions en zone urbaine identifiées comme constructibles devront être classées au titre de l'article R.151-31 du code de l'urbanisme. Et les deux zones à urbaniser devront être classées en secteur 2AU tant	Réserve	La demande de justification du site de projet vis-à-vis des capacités de production en eau potable devra être apportée par la commune. Il s'agit d'une réserve importante des services de l'état. Le bureau d'études et la CCNS précisent que même avec ces justifications il y a un véritable risque pour le PLUi au moment du contrôle de légalité. (Voir commentaire du maire de Saint Sauveur)

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
		que le problème de sécurisation de l'eau potable n'est pas résolu.		
	Une zone est en 1AU	Le secteur 1AU (OAP 21) est en grande partie occupé par un couvert végétal dense, arboré, arbustif, buissonnant et herbacé. Dans l'évaluation environnementale, il a été classé entièrement en tant que zone à enjeu écologique fort. En effet, l'importance du site pour l'avifaune, la qualité des habitats peu représentés à proximité immédiate et la fréquentation par les chiroptères, font de cet espace une zone d'intérêt écologique important. Le site accueille quinze espèces protégées d'oiseaux, dont onze nichent sur le site. Il constitue un élément de continuité écologique non-négligeable. L'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles apparaît contradictoire avec l'orientation 1 de l'axe 3 du projet d'aménagement et de développement durables consistant à préserver et valoriser le cadre	Réserve	L'OAP 21 sur le site de projet sera complété au vue des enjeux environnementaux.D26

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
		environnemental. Ces contraintes n'étant pas prise en compte dans l'orientation d'aménagement et de programmation, il convient de classer ce secteur en zone à urbaniser 2AU et de conditionner son ouverture à une réelle prise en compte des contraintes écologiques dans l'aménagement de la zone.		
	Parcelles classées en N à l'Ouest de la commune	Chambre d'Agriculture demande de reclasser en A	Réserve	Seront reclassées en A
	Parcelles AD 25, AB 1, 139, 140, 138, 137 classées en Ubj	Etat demande de reclasser en N	Réserve	Seront reclassées en N
	Fonds de parcelles AE 8a, 6a et 3a classées en UC	Etat demande une OAP car plus de 2500 m²	Réserve	Jardins des maisons
Saisseval	Parcelle OB 328 classée en UB	Etat demande de reclasser en A	Réserve	La demande sur le terrain constructible devra être portée par le propriétaire au moment de l'enquête publique.
	Fond de parelle OB 30 classé en UB	Etat demande une OAP car plus de 2500 m²	Réserve	Dans le PLUi, moins de 2500 m² sont constructibles sur cette parcelle
	Parcelles OD 417, 419, 420 et 467 classées en UB	Etat demande une OAP car plus de 2500 m²	Réserve	

Communes	Demandé par la Com de Com	Réponse PPA	Type d'observation	Réponse Com de Com
	Parcelles AA 173, 174, 175 et 176 classées en UC	Etat demande une OAP car plus de 2500 m²	Réserve	Erreur dans les numéros de parcelles
	Parcelles OD 161, 162 et 163 classées en UC	Etat demande une OAP car plus de 2500 m²	Réserve	
Soues	Emplacement réservé sur un chemin	Chambre d'Agriculture demande de reclasser en A car dans une prairie	Réserve	L'ER sera maintenu car localisé en dessous de l'espace en prairie. Il n'impact de ce fait pas l'activité agricole.
	Parcelle ZE 37 classée en UB	Etat demande de reclasser en A ou N	Réserve	Reclassé en A
	Parcelles ZE 74 et 75 classées en UB	Etat demande une OAP car plus de 2500 m²	Réserve	2 propriétaires différents et les CU sont acceptés L'étude de terrain détermine que ce n'est pas humide.
Yzeux	Parcelles ZB 109, 116, 118, et ZB 57 classées en Ucj	Etat demande de reclasser en N	Réserve	Seront reclassées en N
	Parcelle ZB 117 classée en Uci	Etat demande de reclasser en N	Réserve	Seront reclassées en N
	Parcelles B 210, ZB 109, 116, 117, 118 et fond ZB 57 classées en Ucji	Etat demande de reclasser en N	Réserve	Seront reclassées en N
	Parcelles OB 242 et 243 classées en Uci	Etat demande une OAP car plus de 2500 m²	Réserve	Jardin de maisons